



Fédération
Française
de Scrabble®

S₁ C₃ R₁ A₁ B₃ B₃ L₁ E₁

Charte d'Ethique



La **Fédération Française de Scrabble** (FFSc) régit, organise, développe, promeut toutes les activités liées au jeu de scrabble. Forte de ses membres licenciés et des structures dont elle s'est dotée, elle exerce son action aux niveaux local, régional, fédéral, international. Elle met en œuvre ses principes fondateurs :

- Association loi de 1901, elle s'inscrit résolument dans le cadre de la vie associative. Elle jouit de l'indépendance reconnue par les règles et lois en vigueur.
- Elle se consacre au scrabble vu comme jeu de l'esprit, ainsi qu'aux relations individuelles et sociales induites par celui-ci.
- Sur le plan sportif, elle œuvre pour le scrabble sport de l'esprit, à travers ses clubs, Comités régionaux, tournois, championnats. Elle est membre de la Confédération des Loisirs de l'Esprit (CLE), ainsi que de l'Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair-Play (AFSVFP).
- Via ses clubs scolaires, et parce que le jeu repose sur la pratique des mots, de la grammaire et du calcul élémentaire, elle participe à la vie éducative.
- Membre de la FISF, coauteur du dictionnaire ODS, elle contribue au rayonnement de la langue française et joue son rôle culturel en faveur de la francophonie. Traduisant ces principes dans les lieux de jeu, dans les échanges personnels et sociaux, elle veille à ce que s'expriment les valeurs et comportements fondant son éthique. Il en résulte un ensemble de codes à faire respecter à chacun des niveaux adéquats, du joueur de club à l'instance fédérale : codes constituant sa Charte d'Ethique. Code du joueur jeune ou scolaire : se reporter à la « Charte du respect mutuel » élaborée par la Commission des jeunes.

■ Code du joueur de club

- Il respecte les membres, les visiteurs, les responsables du club.
- Il prend sa part dans l'accomplissement des tâches matérielles propices au bon fonctionnement de celui-ci.
- Il participe à l'accueil des nouveaux joueurs et à leur intégration.
- Il aide à créer et à maintenir l'atmosphère de convivialité et le plaisir du jeu.
- Electeur de droit des responsables, il se fait un devoir de participer à l'AG du club.
- Il exerce, s'il est licencié, son droit de vote par correspondance lors des élections ou consultations fédérales.
- Surtout, il est informé du fait que, hormis un nombre infime de permanents, l'ensemble des acteurs de la FFSc travaille sous le régime du bénévolat. Il sait aussi qu'il bénéficie d'un groupe d'infrastructures : documents, publications, outils matériels, manifestations, festivités, sans commune mesure avec le jeu à domicile, bref, que lui est offert un véritable « service public restreint aux collectivités concernées ». C'est pourquoi, la représentativité de la FFSC reposant sur son nombre de licenciés, il se fait un devoir de s'affilier.

■ Code du joueur de compétition

- Il est licencié et à jour de ses cotisations.
- Il prend son inscription dans les délais. En cas de désistement, il informe dès que possible les organisateurs.
- Il respecte les concurrents, son partenaire ou son adversaire le cas échéant, ainsi que les organisateurs (officiels, arbitres, ramasseurs, etc.).
- Il concourt à la préservation du plaisir du jeu et de la concentration de chacun. Il observe le plus grand silence pendant toute la durée d'une partie. Il s'abstient de tout geste pouvant troubler son voisinage.
- Il s'interdit toute forme de fraude (cf. Guide d'Organisation et d'Arbitrage GOA).
- Il conteste éventuellement une décision arbitrale en fin de partie. Si la commission d'arbitrage est saisie, il en accepte le vote. Au-delà, la procédure figure au GOA, chapitre « Instances d'appel ».
- Membre d'une des équipes de France, il honore sa sélection en participant à la totalité des épreuves du championnat concerné.

■ Code de l'arbitre

Il s'engage à être impartial dans les tâches qui lui sont confiées, et à traiter les joueurs au mieux de leurs intérêts dans le cadre des règlements en vigueur.

■ Code du responsable de club

En sa qualité d'élu, il est investi d'une double fonction. Il représente ses licenciés au niveau régional et véhicule l'image de son club. En retour, il diffuse les informations, décisions, initiatives, en provenance des instances supérieures.

- Il maîtrise les règles du jeu et les règlements de la FFSc.
- Il accueille les nouveaux venus et les confie à un des joueurs de bon niveau qui les initie et les fait progresser. Ainsi, il s'efforce de les fidéliser et les exhorte à se licencier.
- Il prête attention aux cas sociaux.
- Il affiche et diffuse les informations (calendriers, Scrabblorama, Promolettres, etc.). Il organise les compétitions officielles. Il s'efforce de présenter une (des) équipe(s) aux championnats interclubs.
- Il assiste aux réunions du Comité régional et participe à l'élection de son Bureau. Plus généralement, par ses comportements et ses actions, il concourt à l'essor de celui-ci.

■ Code du responsable régional

- Elu par l'AG du Comité, membre de droit du CA de la FFSc, il est à la fois l'ambassadeur de sa région auprès du pouvoir fédéral, et le représentant accrédité du Comité et de la FFCs face aux autorités régionales et dans le tissu local.
- Il préside, directement ou par délégation, aux activités sportives du Comité. Il met son dynamisme au service de la promotion du jeu par la création d'évènements médiatisés.
- Il contacte les associations non affiliées et suscite la création de nouveaux clubs.
- S'il a connaissance de projets d'organisation, à titre privé, de stages de perfectionnement pris en compte par la FFSc, lors de séjours touristiques ou en toute autre occasion, il conseille au promoteur d'en solliciter l'autorisation auprès de celle-ci.
- Il est responsable de l'exactitude et de la transmission des divers éléments contribuant au classement national.
- Il est tenu à la plus grande rigueur dans la gestion administrative et financière du Comité. Le BD peut, dans certains cas, se faire remettre les livres de compte et, éventuellement faire procéder à un audit.
- Il veille à l'harmonie de ses relations avec la totalité de ses interlocuteurs et s'interdit tout abus de pouvoir.
- Il règle les litiges à l'amiable si possible. Sinon, son Bureau et lui prennent les mesures qui leur paraissent s'imposer.
- Dans le délai d'un mois après notification de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, la personne mise en cause peut contester celle-ci, et demander par la voie hiérarchique la saisine du CNE de la FFSc.
- Par ailleurs, au-delà de sa propre décision, le Comité peut de droit obtenir ladite saisine.

■ Code des responsables fédéraux

Ils sont élus au suffrage universel sur la base d'une profession de foi qu'ils se font un devoir de respecter. Ils exercent leurs fonctions dans le strict respect des Statuts et du Règlement Intérieur de la FFSc, et de la présente Charte d'Éthique qu'ils ont initiées. Ils en respectent la totalité des codes énoncés précédemment. Il en va de même pour les permanents qui, en outre, sont liés par le secret professionnel.

■ Code de tous les licenciés

L'intégralité des membres licenciés de la FFSc, quel que soit le niveau de responsabilité de ces derniers, est liée par cette Charte d'Éthique, en application des règles de conduite suivantes :

- Se montrer, en toute circonstance, courtois, honnête moralement et intellectuellement, tolérant.
- Être attentif aux autres, partager ses connaissances, son expérience, ses talents.
- S'interdire
 - toute violence verbale ou autre
 - tout abus de pouvoir
 - toute attitude s'apparentant à du harcèlement
 - toute manifestation de discrimination, de quelque nature que ce soit
 - toute forme de prosélytisme de nature philosophique, politique, religieuse
 - tout comportement, toute déclaration écrite ou verbale, à caractère raciste ou xénophobe.

Toute nouvelle affiliation à la FFSC vaut engagement de l'intéressé à respecter la présente Charte d'Éthique.

(Charte d'Éthique mise à jour le 10 mai 2014 par le CA de la FFSc)